



DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 081-218102325-20240507-2024A07-AI

S²LOW

ARRETÉ N°07-2024

Arrêté de circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD OUEST – SERVICE POTEAU, 35** boulevard de Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN, en date du 3 mai 2024, qui sollicite un arrêté de voirie en raison d'implantation de poteaux télécom sur accotement et tirage de câble au lieu-dit Nérailles, 81150 ROUFFIAC, suite aux intempéries.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 27 mai 2024 et ce pour 21 jours calendaires.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD OUEST** mettra en place une circulation alternée manuellement avec une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD OUEST** est chargée de remettre la voie en état.

Article 3 :

Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD OUEST**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 7 mai 2024

Le Maire
M. TREBOSC

